

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 35 – Mercredi 10 octobre 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 24 octobre 2012, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
  2. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement
  3. Election d'un remplaçant de la commission de la santé
  4. Questions orales
  5. a) Election d'un-e procureur-e;  
b) Promesse solennelle éventuelle d'un-e procureur-e
- Département de l'Environnement et de l'Équipement
6. Modification de la loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (deuxième lecture)
  7. Arrêté octroyant une subvention à l'Association du Noctambus jurassien pour la gestion des transports publics nocturnes
  8. Motion N° 1038  
Répertoire des espaces bétonnés à valoriser par l'art de rue. André Parrat (CS-POP)
  9. Motion N° 1039  
Déchets»: mise en décharge ou valorisation? Emmanuel Martinoli (VERTS)
  10. Motion N° 1040  
Pour un Office de l'environnement (ENV) performant. Hansjörg Ernst (VERTS)
  11. Interpellation N° 801  
Assainissement des débits résiduels: où en est-on? Lucienne Merguin Rossé (PS)  
(Réponse du Gouvernement)
  12. Question écrite N° 2514  
Rénovation de bâtiments, projet pilote de réhabilitation et dispositions entre SAT et DEE. Jacques-André Aubry (PDC)

13. Question écrite N° 2517  
Pollution de la Vendline. Jämes Frein (PS)
14. Question écrite N° 2518  
Situation des concessions d'eau sur le Doubs. Emmanuel Martinoli (VERTS)
15. Question écrite N° 2519  
Ouverture du tunnel autoroutier Courrendlin – Choindex: le moment de réhabiliter la route cantonale Courrendlin – Moutier en une traversée touristique des Gorges avec promotions des sites traversés. André Parrat (CS-POP)

### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

16. Motion N° 1035  
Pastilles d'iode pour les Jurassien-ne-s. Erica Hennequin (VERTS)
17. Abrogation de l'arrêté approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'implantation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière
18. Abrogation de l'arrêté concernant l'approbation de la convention entre le Canton de Berne et la République et Canton du Jura relative à la création et à l'entretien d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière
19. Interpellation N° 802  
Que peut-on faire pour raccourcir certains délais administratifs? Jean-Paul Miserez (PCSI)
20. Question écrite N° 2515  
Vérification des diplômes lors de postulations dans les services de la RCJU. Martial Courtet (PDC)
21. Question écrite N° 2516  
Planification médico-sociale: un maintien à domicile accessible à tous. Josiane Daepf (PS)

### Département des Finances, de la Justice et de la Police

22. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (première lecture)
23. Rapport 2011 du Tribunal cantonal

24. **Abrogation de la loi sur la protection des données à caractère personnel** (deuxième lecture)

25. **Abrogation de la loi sur l'information et l'accès aux documents officiels** (deuxième lecture)

#### **Département de la Formation, de la Culture et des Sports**

26. **Postulat N° 315**

**Evaluation des besoins en salles de sport, en particulier à Delémont et Porrentruy.** Bernard Tonnerre (PCSI)

27. **Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant** (première lecture)

28. **Arrêté portant approbation de la convention inter-cantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**

29. **Arrêté portant approbation de la convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole ARC Berne-Jura-Neuchâtel**

30. **Question écrite N° 2513**

**Gestion et financement des unités d'accueil (UAPE), crèches et cantines scolaires dans le Jura.** Jacques-André Aubry (PDC)

#### **Département de l'Economie et de la Coopération**

31. **Question écrite N° 2506**

**La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence s.v.p.** Jean-Pierre Mischler (UDC)

32. **Modification du décret sur le développement rural** (première lecture)

Delémont, le 5 octobre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

Chancellerie d'Etat

### **Convocation du corps électoral**

#### **Votation fédérale du 25 novembre 2012**

Le Conseil fédéral a fixé au 25 novembre 2012 le vote populaire concernant:

— La modification du 16 mars 2012 de la loi sur les épizooties.

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

#### **Droit de vote**

Sont électeurs en matière fédérale:

- Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

#### **Clôture du registre des électeurs**

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

#### **Ouverture et clôture du scrutin**

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

— le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

#### **Exercice du droit de vote**

- a) **Vote personnel à l'urne:** L'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) **Vote par correspondance:** L'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) **Suisses de l'étranger:** Ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

#### **Duplicata**

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

#### **Voies de recours**

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, sont applicables les articles 77 et 81 de la loi fédérale sur les droits politiques.

Delémont, le 10 octobre 2012.

Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 septembre 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission de coordination en matière de dépendances:

— M. Bertrand Schnetz, chef de la police judiciaire, en remplacement de M. Michel Saner, démissionnaire, en tant que représentant de la police.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 2 octobre 2012**

Par arrêté, le Gouvernement

— a autorisé M. Jean-François Scherrer, né le 19 novembre 1977, originaire de Courrendlin, domicilié à Porrentruy, à exercer le notariat.

Il est également autorisé à pratiquer les activités accessoires.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

---

Service des ponts et chaussées

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 18**

**Commune: Glovelier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: 28<sup>e</sup> édition des courses du Tabeillon.**

**Tronçon: Route de la Transjurane.**

**Durée: Le dimanche 14 octobre 2012, entre 8h et 17h30.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 7 août 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

Service des ponts et chaussées

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 1516**

**Commune: Glovelier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motif: Réfection complète de 2 passages inférieurs.**

**Tronçon: La Caquerelle – La Roche, Secteur Sceut.**

1. Date: Du 15 octobre 2012, à 7 heures, au 26 octobre 2012, à 17 heures;

Restriction: Fermeture complète du tronçon.

2. Date: Du 29 octobre 2012, à 7 heures, au 9 novembre 2012, à 17 heures;

Restriction: La circulation sera gérée par une signalisation de chantier ou par le personnel du chantier à la palette.

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 4 octobre 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale d'Alle le 28 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 4 octobre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 8 octobre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 8 octobre 2012.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Demande en vue de l'octroi d'une patente de restaurant

(Article 9 de la loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques; loi sur les auberges du 18 mars 1998 – RSJU 935.11)

Requérant: Restaurant de La Couronne, M. Pascal Rohrer, route Principale 23, 2923 Courtemaîche.

Requête: Demande d'une patente de restaurant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public: du 10 octobre au 12 novembre 2012.

Les oppositions éventuelles, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser jusqu'au 12 novembre 2012 inclusivement au Secrétariat communal de Basse-Allaine, rue de l'Ecole 66, 2923 Courtemaîche.

Courtemaîche, le 4 octobre 2012.

Conseil communal.

### Bassecourt

#### Dépôt public

Lors de sa séance du 2 octobre 2012, le Conseil général de Bassecourt a adopté le règlement suivant:

— Règlement relatif au columbarium et à son jardin du souvenir.

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 3 octobre 2012.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

### Les Bois

#### Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, la commune des Bois informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

#### Route communale Les Bois- Biaufond.

Motifs: **Réfection de la chaussée.**

Tronçon: **Coordonnées 556350/224830 - 556290/224800.**

Durée: **Du 22 au 26 octobre 2012, entre 8 h et 16 h.**

Renseignements: M. Berisha Nusret, tél. 079 321 84 45.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour cette perturbation du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Les Bois, le 8 octobre 2012.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Avis de défrichement et de compensation

Dans le cadre de la construction d'un nouveau réservoir, la commune mixte de Boncourt a l'intention de défricher une surface de 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle N° 3018.

Compensation du défrichement: mesures visant à protéger la nature et le paysage sur parcelle forestière communale N° 1252, lieu-dit « Bois de Cinq Sols » (création d'un plan d'eau, création d'un îlot de vieux bois).

Le dossier de la demande de défrichement et de compensation est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 10 octobre au 8 novembre 2012 inclusivement, au Secrétariat de la commune de Boncourt.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Secrétariat de la commune de Boncourt, route de France 15, 2926 Boncourt, jusqu'au 8 novembre 2012 inclusivement, à l'intention de l'Office de l'environnement.

Boncourt le 5 octobre 2012.

Conseil communal.

### Bourrignon

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Bourrignon le 11 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 2 octobre 2012, le Conseil bourgeois a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat bourgeois.

Bourrignon, le 10 octobre 2012.

Conseil bourgeois.

**Bressaucourt****Dépôt public  
du dossier de l'aménagement local**

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bressaucourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 11 octobre au 9 novembre 2012 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Bressaucourt durant les heures d'ouverture.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bressaucourt jusqu'au 9 novembre 2012 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan d'aménagement local».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bressaucourt, le 8 octobre 2012.

Conseil communal.

**Cœuve****Entrée en vigueur  
du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Cœuve le 20 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 11 septembre 2012.

Réuni en séance du 3 octobre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Courchapoix****Entrée en vigueur  
du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchapoix le 19 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 28 août 2012.

Réuni en séance du 24 septembre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

**Châtillon****Assemblée bourgeoise**

mardi 13 novembre 2012, à 20 heures, au RAB3.

Ordre du jour:

1. Elections des autorités bourgeoises.

*Autorités à élire:*

- le-la président-e du Conseil;
- le-la président-e des assemblées;
- le-la vice-président-e des assemblées;
- 4 conseillers-ères;
- 3 vérificateurs-trices des comptes  
+ un-e suppléant-e;
- un-e secrétaire;
- un-e caissier-ère.

2. Divers et imprévu.

Les actes de candidature doivent être remis en 2 exemplaires chez la secrétaire Cindy Cortat, route de Courrendlin 1, 2843 Châtillon, sous pli fermé avec mention «Elections», jusqu'au mercredi 31 octobre 2012, à 20 heures.

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite des candidats et celle d'au moins 10 ayants droit.

Si les candidats présentés ne sont pas plus nombreux que les postes à pourvoir, ils sont élus sans vote (élection tacite).

Châtillon, le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Conseil bourgeois.

**Delémont****Entrée en vigueur  
des modifications apportées  
au règlement d'organisation**

Les modifications du règlement communal susmentionné, adoptées par le corps électoral de Delémont le 23 octobre 2011, ont été approuvées par le Gouvernement le 3 juillet 2012.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les modifications, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées à la Chancellerie communale.

Conseil communal.

**Les Genevez****Assemblée communale extraordinaire**

lundi 29 octobre 2012, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 30000.– pour la réalisation d'un chemin à camions au lieu-dit «Le Joré»; financement assuré par le fonds forestier d'exploitation.
3. Information concernant le chauffage et l'isolation du bâtiment de la halle polyvalente.
4. Approuver la révision du plan d'aménagement local de la commune des Genevez (plan de zones et règlement sur les constructions).

Les Genevez, le 5 octobre 2012.

Conseil communal.

**Mervelier****Assemblée communale extraordinaire**

mardi 23 octobre 2012, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 juin 2012.
2. Information sur la planification agricole.
3. Prendre connaissance, discuter et approuver la convention relative au triage forestier «Val Terbi».
4. Prendre connaissance, discuter et approuver l'avenant à la convention relative au triage forestier «Val Terbi» (gestion en commun).
5. Discuter et approuver la vente du stand de tir, feuillet 215 de 279 m<sup>2</sup> du ban de Mervelier, au prix de Fr. 1500.–.
6. Divers.

Cette assemblée sera suivie de l'

**Assemblée bourgeoise**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 2 novembre 2011.
2. Information sur le triage forestier «Val Terbi».
3. Divers.

Mervelier, le 4 octobre 2012.

Conseil communal.

**Movelier****Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Movelier le 27 juin 2012, a été approuvé par le Gouvernement le 18 septembre 2012.

Réuni en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

**Avis de construction****Le Bémont**

Requérants: Eva et Thomas Von Burg, Quai du Bas 27, 2502 Bienne; auteur du projet: Bureau d'architecture Flückiger Bauprojekt Partner, Rainpark 17, 2555 Brügg.

Projet: Rénovation, transformation et assainissement du chalet de vacances (bâtiment N° 70) dans le volume intérieur, sur la parcelle N° 62 (surface 852 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Les Communances Dessus», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants, briques avec isolation, structure en bois avec isolation; façades: existantes, crépissage de teinte blanche, bardage en bois de teinte brune; couverture: existante, tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 novembre 2012, au Secrétariat communal du Bé-

mont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Bémont, le 4 octobre 2012.

Secrétariat communal.

**Delémont**

Requérante: Société coopérative immobilière Le Vourbourg, Case postale 928, 2800 Delémont; auteur du projet: Arches 2000 S.A., route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une cage d'ascenseur et modification des rampes d'accès aux bâtiment N<sup>os</sup> 6 et 12, sur la parcelle N° 1906 (surface 2343 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Colonel-Corbat, zone HAb, zone d'habitation A, secteur HAb (3 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 3 m 30, largeur 2 m 20, hauteur 11 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: structure métallique.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 novembre 2012, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 8 octobre 2012.

Secrétariat communal.

**Porrentruy**

Requérante: Société La Prairie Biogaz, rue des Planchettes 71, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Michel et Philippe Roy, rue des Planchettes 71, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une fosse à lisier ronde d'un diamètre de 26 m et d'une hauteur totale de 6 m; partie hors sol: maximum 1 m 50; remblayage partiel de la fosse et arborisation. Cet aménagement sera réalisé sur la parcelle N° 96.2 (18080 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «En la Mairie», zone ZA, zone agricole. Genre de construction: Murs extérieurs: béton.

Dérogation requise: Article 53, alinéa 2 RC (protection de la nature).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 novembre 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 5 octobre 2012.

Service des travaux publics de la ville.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Services Industriels de Delémont. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Planair S.A. – Bureau d'ingénieurs SIA, à l'attention de Geoffrey Bannes, Crêt 108a, 2314 La Sagne (Suisse), téléphone 032 933 88 40, fax 032 933 88 50, e-mail: [geoffrey.bannes@planair.ch](mailto:geoffrey.bannes@planair.ch); URL: [www.planair.ch](http://www.planair.ch).

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Planair S.A. – Bureau d'ingénieurs SIA, à l'attention de Geoffrey Bannes, Crêt 108a, 2314 La Sagne (Suisse), téléphone 032 933 88 40, fax 032 933 88 50, e-mail: [geoffrey.bannes@planair.ch](mailto:geoffrey.bannes@planair.ch).

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 1.11.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 22.11.2012. **Heure:** 17 heures.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres: 26.11.2012.

**Heure:** 17 h. **Ville:** La Sagne.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches communales.

##### 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte.

##### 1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction.

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution.

##### 2.2 Titre du projet du marché: Construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la patinoire régionale de Delémont.

##### 2.3 Référence/numéro de projet: 12 146.

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45261215 – Travaux de couverture de panneaux solaires.

##### 2.5 Description détaillée du projet: Construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la patinoire régionale de Delémont.

##### 2.6 Lieu de l'exécution: Patinoire régionale de Delémont.

##### 2.7 Marché divisé en lots: non.

##### 2.8 Des variantes sont-elles admises: oui.

**Remarques:** Cf. chapitre 10 du dossier des exigences techniques.

##### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises: non.

##### 2.10 Délai d'exécution

**Début:** 1.3.2013. **Fin:** 30.4.2013.

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation: Selon l'article 34, alinéa 1 de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

##### 3.2 Cautions/garanties: Cf. cahier des charges et dossier K2.

##### 3.3 Conditions de paiement: Cf. cahier des charges et dossier K2.

##### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: Cf. cahier des charges et dossier K2.

##### 3.5 Communauté de soumissionnaires: Cf. cahier des charges et dossier K2.

##### 3.6 Sous-traitance: Cf. cahier des charges et dossier K2.

##### 3.7 Critères d'aptitude: Conformément aux critères cités dans les documents.

##### 3.8 Justificatifs requis: Conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

##### 3.9 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans les documents.

##### 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 31.10.2012.

**Prix:** Aucuns.

**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis.

##### 3.11 Langues acceptées pour les offres: français.

##### 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

##### 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous: [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

**Dossier disponible à partir du:** 10.10.2012 jusqu'au 1.11.2012.

**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

#### 4. Autres informations

- 4.2 **Conditions générales:** Cf. cahier des charges et dossier K2.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication; il doit être signé et indiquer les motifs et conclusions du recours.

### Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat

#### Avis de dépôt public

Conformément à la législation sur les améliorations structurelles (RSJU 913.1), le Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat, en accord avec le Service de l'économie rurale et le Service des ponts et chaussées, dépose publiquement, du 10 au 31 octobre 2012, au Bureau des travaux publics de la Municipalité de Porrentruy, le dossier suivant:

- **Projet d'exécution de la restauration du seuil N° 3 du Creugenat (seuil situé à l'aval de la ferme bio-gaz Roy)**

Les intéressés sont invités à prendre connaissance des documents déposés et peuvent former opposition par écrit au Secrétariat municipal de Porrentruy. Pour être recevables, les oppositions devront être écrites, motivées, et porter exclusivement sur l'objet déposé.

Il est précisé que les principes et décisions décrits et sanctionnés par les procédures d'approbation du projet général et de dépôts publics antérieurs ne peuvent pas être remis en cause et ne sont donc pas sujets à oppositions.

Porrentruy, le 8 octobre 2012.

Comité du SAF du Creugenat.

# AVIS

Du fait de leur complexité, l'application des normes et directives régissant les installations de protection contre la foudre représente des difficultés importantes pour les installateurs de paratonnerres.

C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec l'ECA Jura, l'Inspection cantonale des installations électriques de l'ECAB fribourgeois organise des

## cours de formation pour les installateurs de paratonnerres

#### Sont prévus:

**Un cours de base de 3 jours**, spécialement destiné aux installateurs électriciens, aux ferblantiers, aux couvreurs, aux bureaux techniques d'ingénieurs en électricité ainsi qu'aux architectes établissant des projets de paratonnerres. **Tout maître d'état désirant être au bénéfice d'une autorisation d'installer des paratonnerres dans les cantons du Jura, Fribourg, Neuchâtel et Vaud a l'obligation de suivre ce cours et de réussir l'examen final.**

**Un cours de formation continue d'un ½ jour** sera destiné aux personnes ayant déjà suivi le cours de base et réussi l'examen.

#### Date des cours:

Cours de base: février 2013

Cours de formation: mars et avril 2013

#### Délai d'inscription:

30 novembre 2012 au plus tard

**Inscription:** les bulletins d'inscription pour ces cours peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

ECA Jura

Division prévention

Gare 14, CH-2350 Saignelégier

Tél.: 032 952 18 52 – Fax: 032 951 27 92

E-mail: [info@eca-jura.ch](mailto:info@eca-jura.ch)

Internet: [www.eca-jura.ch](http://www.eca-jura.ch)

